

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-26/09

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Quorum                            | 13 |
| Présents                          | 19 |
| Votants                           | 23 |

Le vingt-six mars deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents        | Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, David ZÉRATHE, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE |
| Absents excusés | Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Pouvoirs        | Gérard MAGNET a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER                                                                                                                                 |
| Secrétaire      | Magali BACLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-02-22/09 PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

Le Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest avait prescrit la mise en révision générale du PLU de la commune par la délibération n°2023-02-22/09 en date du 22 février 2023. Par la suite, une consultation a été menée en octobre 2023 pour la sélection d'un bureau d'étude ayant pour mission de mener cette révision.

Par délibération n°40/2023 en date du 5 décembre 2023, le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais a modifié la délibération de prescription de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, suite au retrait en date du 9 octobre 2019 de la délibération arrêtant le projet du SCoT et tirant le bilan de la concertation. Suite à ce constat, le Conseil Municipal de la Commune a souhaité suspendre sa propre procédure de révision générale, afin de ne pas prendre le risque de produire un document d'urbanisme qui ne serait pas conforme aux objectifs fixés par le nouveau SCoT. Aucune suite n'a donc été donnée aux offres reçues en novembre 2023.

Le 11 février 2025, le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais a délibéré l'arrêt du projet de SCoT. Il convient donc, afin de pouvoir démarrer une nouvelle démarche de révision générale, d'abandonner la procédure débutée en février 2023, par l'abrogation de la délibération prescrivant la mise en révision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L101-2, L.103-2 à L.103-6, L132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 02 février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-19/02 du 19 décembre 2018 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-02-22/09 du 22 février 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20250326-DE20250326\_09-DE



Vu la délibération n°40/2023 en date du 5 décembre 2023 de « modification de la délibération de prescription de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais, précisions quant aux objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation » prise par le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais,  
Vu la délibération n°04/2025 en date du 11 février 2025 « Planification : bilan de la concertation relative à la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais et arrêt du projet de SCoT de l'Ouest Lyonnais » prise par le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais,  
*Considérant* qu'afin de pouvoir débiter une nouvelle procédure de révision générale, il convient au préalable de mettre fin à celle qui avait été engagée en février 2023,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2023-02-22/09 du 22 février 2023.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ABROGE la délibération n°2023-02-22/09 du 22 février 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'abrogation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/03/2025

Dépôt en Préfecture le 27 MARS 2025

Publication le 28 MARS 2025

Arnaud SAVOIE,  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.